



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la demande en date du 20 juin 2022 de Madame Isabelle RUST sollicitant une autorisation pour l'installation de tables sur la chaussée dans la rue Traversière à HOCHSTATT ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

- Article 1er** : A compter du samedi 25 juin 2022 de 18 heures 30 jusqu'à 23 heures 30, Madame Isabelle RUST est autorisée à mettre en place des tables sur la chaussée dans la rue Traversière en vue d'organiser un repas de quartier ;
- Article 2** : Pour ne pas troubler l'ordre public, il est demandé de réduire les nuisances sonores à partir de 22 heures.
- Article 3** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera provisoirement interdite.
- Article 4** : Des barrières seront posées par le requérant, pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** : Dès l'achèvement de la fête de quartier, le permissionnaire est tenu d'enlever tous débris et autres sur la voie publique.
- Article 6** : Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - Madame Isabelle RUST

HOCHSTATT, le 20 juin 2022

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

